

# *L'Ordre Cistercien de la Stricte Observance*

*(suite)*

## *Autonomie locale et pouvoir central*

U ne particularité des ordres monastiques réside dans la façon dont se concilient autonomie locale et pouvoir central. Cela a sa répercussion sur la nature même des chapitres généraux et la façon dont ils fonctionnent, si on les compare aux chapitres généraux des instituts de vie apostolique, par exemple. Ces derniers sont des réunions exceptionnelles, assez espacées, qui regroupent des supérieurs, mais aussi, et en plus grand nombre parfois, des délégués élus par l'ensemble des religieux, pour mieux définir les orientations de l'institut et élire, au terme de leurs mandats, le supérieur général et ses conseillers. Le supérieur général jouit d'une réelle autorité sur tous les membres de l'institut, même durant le temps où est réuni le chapitre général. Dans le monde monastique, chaque monastère est, de soi, autonome. Mais, pour des raisons d'entraide, les monastères, depuis l'empire carolingien, se sont regroupés selon certaines affinités ou sous des influences semblables. On pourrait dire qu'alors chaque abbé ou abbesse s'est mis

à partager avec d'autres sa propre autorité ; il renonce à une certaine autonomie pour profiter de l'entraide des autres. Un peu à la façon dont se construit l'Europe des nations : chacune partage avec d'autres quelques parcelles de sa souveraineté, pour une entraide réciproque. L'autorité de l'ensemble vient alors de la délégation de chacun, par l'intermédiaire, pour nous, des constitutions approuvées par le Saint-Siège, bien sûr. Mais en la partageant chaque supérieur ne la perd pas dans son fondement et c'est bien pourquoi, au sein même de l'Ordre, les monastères demeurent foncièrement autonomes. Si le chapitre général exerce une autorité qu'on peut appeler « suprême », cela résulte de la mise en commun par les abbés de leur propre « autorité suprême ». La véritable autorité suprême dans l'Ordre est collégiale. En ce sens, il n'y a pas de supérieur général en haut de la pyramide, qui aurait une autorité indépendante et suprême. Certes, nous élisons un abbé général, mais il est essentiellement le président du chapitre général ; il assure entre les sessions du chapitre le suivi des décisions de celui-ci, et s'il exerce un certain nombre de pouvoirs bien définis, c'est sous l'autorité du chapitre auquel il rend compte de son administration, bien qu'il jouisse d'une autorité morale incontestable, du fait qu'il visite toutes les communautés, assure un certain lien entre elles et assiste les supérieurs qui lui demandent conseil.

Pour cette raison, nos chapitres se réunissent à des dates relativement rapprochées : tous les trois ans. Leur fonction est, certes, de réfléchir aux orientations que la vie monastique doit prendre : ils adoptent les mesures législatives qui s'imposent, mais ils sont surtout un lieu de partage entre communautés, pour une meilleure entraide. L'habitude s'est prise, ces dernières années, d'établir des rapports sur chaque communauté, qui constituent la base de nos échanges, en commissions ou en séance plénière. L'on retrouve l'intuition première de Cîteaux : à l'origine, les abbés des maisons filles se retrouvaient périodiquement à Cîteaux pour « *y traiter du*

*salut de leurs âmes et décider de ce qui doit être redressé ou ajouté dans l'observance de la sainte Règle et des prescriptions de l'Ordre : ils rétabliront le bien de la paix et de la charité mutuelle ».*

## ***L'unanimité dans la pluriformité***

Les fondateurs de Cîteaux avaient leur propre optique lorsqu'ils quittèrent Molesme en 1098. Ils voulaient que cette optique demeure celle de toutes les maisons de l'Ordre et ils ont décidé que partout l'on suivrait les mêmes coutumes et les mêmes livres liturgiques. Cette uniformité d'observance a sans cesse été un principe directeur au cours de l'histoire de l'Ordre, même s'il fut mis à mal en bien des occasions, et l'exemple le plus patent en est peut-être la réforme de Rancé, qui institua ses propres règlements, suivi en cela par dom Augustin de LeStrange. Mais, précisément, ces diversités d'observances ont souvent posé problème dans l'Ordre. Ces querelles d'observance nous semblent bien mesquines, maintenant, mais elles étaient le revers d'un attachement au principe de l'uniformité. Encore en 1913, en accordant quelques dispenses mineures, pour tenir compte du climat, à une fondation de Sept-Fons au Brésil, le chapitre général précisait *« qu'il faudrait éviter désormais de fonder des monastères dans des pays où il est presque impossible d'observer notre sainte règle »*. Cela en dit long et sur la conception de la Règle qu'on avait alors et sur le repliement sur une seule culture qu'entraînait cette uniformité sur des détails d'observance.

L'Esprit est plus fort que la loi. L'expansion de l'Ordre sous toutes les latitudes et dans toutes les cultures, après la seconde guerre mondiale, obéissait à l'Esprit. Bien des monastères ont entendu l'appel du « Macédonien » auquel saint Paul n'a pu résister : *« Sors*

*de tes frontières* ». Et c'est la conception étriquée du principe d'uniformité qui en pâtit. L'on rechercha l'unité de l'Ordre, son unanimité même, dans une identité visée monastique, plus que dans l'uniformité des détails qui devenait impossible. Par ailleurs le renouveau conciliaire requérait qu'on accorde plus d'attention aux situations pastorales, qui ne sont pas semblables partout, pas même à l'intérieur d'une communauté donnée. Il fallait rendre à chaque abbé plus de responsabilité effective par rapport à la vie et à l'observance de sa communauté.

Le chapitre général de 1969 fut, en ce sens, un moment charnière dans l'histoire de l'Ordre. Il renonça officiellement au principe de l'uniformité et décida que la législation future serait du type « loi-cadre ». L'unité était affirmée dans une *Déclaration sur la vie cistercienne*, qui était comme une charte, un pacte fondateur, établissant l'orientation contemplative de l'Ordre et les grandes lignes des observances ; mais le détail de celles-ci était laissé à l'appréciation locale. Cela se concrétisa dans un statut sur *Unité et Pluralisme* (S.U.P.) dont les dispositions se retrouvèrent, mais développées, dans les constitutions qu'il fallut mettre au point. Fut-ce une trahison de l'esprit des fondateurs ? On peut penser que cette évolution permet au contraire « *d'adapter effectivement les desseins des fondateurs aux conditions actuelles* », comme le demandent, précisément, nos constitutions actuelles.

## *Unité dans la diversité au sein de chaque communauté*

Cette pluriformité dans l'unanimité se retrouve au sein de chaque communauté. Autrefois la communauté comportait des moines et des convers. Les premiers assuraient la prière chorale, les seconds

travaillaient davantage que les premiers et se contentaient d'une prière extérieurement plus simple. Seuls les premiers, depuis le Moyen Âge, avaient voix au chapitre, ce qui ne pouvait plus s'admettre en plein XX<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, le renouveau liturgique changeait les perspectives et invitait à offrir à tous la possibilité d'y prendre une part plus importante, surtout lors de la messe conventuelle concélébrée, sans pourtant que la vocation propre de chacun doive être malmenée. Le Saint-Siège avait indiqué une orientation dans le « Décret d'unification » qu'il accorda à l'Ordre en décembre 1965 : il n'y aurait plus qu'une seule catégorie de moines, tous jouissant des mêmes droits, mais pas forcément du même statut, car il demeurerait encore possible de réaliser ce qui faisait, jusque-là, l'essentiel de la vie de convers : une part plus grande attribuée au travail manuel, une forme de prière plus simple, moins d'études spirituelles. Ce point fut confirmé dans les constitutions de l'Ordre élaborées en 1984-1985 et approuvées par le Saint-Siège en 1990. Celles-ci laissent à l'abbé le soin de déterminer avec chaque moine, selon son caractère, sa formation et son évolution, la part qu'il accordera à l'office divin et à la prière, à la lecture spirituelle et au travail manuel « *pour que chacun puisse croître dans la vocation cistercienne* » (C 14, 2 ; 19, 2 B).

De ce fait, une certaine pluriformité s'est instaurée au sein même de chaque communauté qui comporte ses avantages et ses inconvénients. Elle permet à chacun de mieux trouver sa voie, elle évite que tous aient à passer dans le même moule avec les rigidités que cela suppose, elle aboutit à des communautés plus libres et vivantes : c'est un des fruits du renouveau actuel. Mais par ce fait même elle exige plus de maturité et de responsabilité personnelles, ce qui n'est pas un mal, elle rend plus difficile le respect d'une discipline extérieure et offre à ceux qui nous fréquentent un visage moins typé.

## *La vie d'un trappiste, selon nos constitutions*

Peut-être jugera-t-on que dans ces conditions il est difficile de donner une description pertinente de la vie concrète d'un moine cistercien-trappiste... Jusque dans les détails, certes oui. Mais chaque monastère inscrit son style de vie à l'intérieur des constitutions qui forment comme une même loi-cadre pour l'ensemble des monastères.

Je voudrais terminer mon exposé en traçant quelques grandes lignes de notre vie, à partir de ces constitutions.

L'Ordre est un institut monastique intégralement ordonné à la contemplation, sans œuvres apostoliques particulières, sinon l'accueil de retraitants à l'hôtellerie. Nous portons en notre cœur le souci apostolique que doit avoir tout chrétien, mais la vie contemplative est notre façon de participer à la mission du Christ et de son Église. Cela ne nous empêche pas de rendre éventuellement quelques services, mais ces prestations restent l'exception (C. 31). L'ouverture de nos églises aux fidèles des environs, la participation des moines au renouveau de la prière liturgique, un accueil plus structuré et diversifié à l'hôtellerie assurent à nos monastères, en général, un rayonnement qui dépasse celui qu'ils avaient avant le concile Vatican II. Ils sont, au sein d'une région, de vrais pôles de vie chrétienne.

Notre vie est communautaire d'une façon intégrale, pourrait-on dire, même si nos constitutions admettent l'usage de cellules dans les monastères qui le jugent préférable (C. 13 et 21). Elle se déroule « sous une règle et un abbé », comme dit la règle de saint Benoît ; mais aussi dans un certain silence et recueillement, même si l'usage des signes est réduit à certaines circonstances et si des temps de partage ou d'échanges ont lieu plus souvent que par le pas-

sé (C. 24), toutefois sans récréations proprement dites. Un saint Bernard ne séparait jamais la recherche de Dieu et la vie fraternelle. C'est un aspect important de l'itinéraire spirituel.

La première de nos trois occupations principales est la prière liturgique : environ quatre heures par jour, en célébrant les Vigiles, le matin, avant la fin de la nuit (C. 23) ; cet office de nuit comprend, en général, de six à huit psaumes, selon les monastères, et des lectures... Le temps consacré à la *lectio divina* et à l'étude spirituelle varie selon chaque moine, en fonction de ses capacités et besoins, en fonction aussi de ses charges dans le monastère.

Ce qui diversifie le plus le rythme et le style des communautés est le travail qui leur permet de gagner leur vie. Je ne peux pas le décrire, pour chaque monastère, mais nos constitutions prévoient qu'il dure habituellement de quatre à six heures. Cependant l'équilibre entre ces trois occupations, comme je l'ai dit plus haut, peut varier pour chaque moine, selon les dispositions prises avec l'abbé (C. 14).

Ceci forme le cadre extérieur. L'itinéraire spirituel se parcourt sous l'action de l'Esprit Saint, il est propre à chacun, mais nos constitutions en définissent quelques étapes et indiquent quelques repères, reçus de la tradition ancienne. Car si l'Esprit agit de façon inédite en chacun, les lois de l'Histoire du salut sont les mêmes pour tous... En guise de conclusion, je citerai un extrait de la constitution 3 qui décrit l'esprit de l'Ordre :

*« Le monastère est école du service du Seigneur en laquelle le Christ est formé dans le cœur des frères grâce à la liturgie, à l'enseignement de l'abbé et à la vie fraternelle. Par la Parole de Dieu, les moines sont formés à une maîtrise du cœur et de l'action qui leur permet, en obéissant à l'Esprit Saint, d'atteindre à la pureté de cœur et au souvenir incessant de la présence de Dieu. »*